

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux d'élagage sur le domaine public

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux d'abattage d'un Cyprès, effectués par l'entreprise Accr'o'Arbres, **chemin de la Corniche – Etables sur mer, le vendredi 17 novembre 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 17 novembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux d'abattage d'un cyprès, effectués par l'entreprise Accr'o'Arbres domiciliée 31 Banval – 22200 Saint AGATHON.

**Article 2 :** Le chemin de la Corniche sera fermé à la circulation. L'accès sera autorisé aux riverains sauf impossibilité technique. La circulation sera rétablie le soir.

**Article 3 :** L'entreprise Accr'o'Arbres affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 4 :** L'entreprise Accr'o'Arbres, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
L'entreprise Accr'o'Arbres.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 30 octobre 2023,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le